

Procès-Verbal

Séance du 20 Mars 2024

L' an 2024 et le 20 Mars à 20 heures 15 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de JALLAIS Jacques, Maire.

Présents : M. JALLAIS Jacques, Maire, Mmes : AUBRY Laurence, COSTA Mireille, GAILLARD Joëlle, GAUDEL Catherine, GRANDIN Christine, MOULIN Nicole, PETITDEMANGE Marie-Claude, POIREL Hélène, SALNOT Ursula, MM : GRANDIN Gilles, HOUILLON Thierry, SAYER Bernard

Excusés ayant donné procuration :

Madame JALLAIS Martine à Monsieur JALLAIS Jacques
Monsieur CADORET Olivier à Mme COSTA Mireille
Monsieur DUMAN John à Monsieur GRANDIN Gilles

Absent non-excuse :

Monsieur L'ECRIVAIN Terry

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 17
- Présents : 13

Date de la convocation : 12/03/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture
le : 20/03/2024

A été nommé secrétaire : Monsieur HOUILLON Thierry

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Approbation du procès-verbal de la séance du 08 Février 2024
- Approbation du compte de gestion du budget du CCAS
- Vote du Compte Administratif 2023 du Budget du CCAS
- Affectation des résultats du Compte Administratif 2023 du Budget du CCAS
- Vote du Budget Primitif 2024 du Budget du CCAS
- Aide alimentaire au profit d'une personne en difficulté
- Aide alimentaire au profit d'une personne en difficulté
- Demande de subvention de l'ADAVIE
- Demande de subvention de la Chambre REgionale du SUrendettement Social (CRESUS)

réf : 01

Monsieur le Président invite les membres du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de SAULCY-SUR-MEURTHE, à approuver le procès verbal du 08 Février 2024.

Les membres du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

APPROUVENT le procès verbal du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) concernant la séance du 08 Février 2024.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 02

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Centre Communal d'Action Sociale ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

il est demandé au Centre Communal d'Action Sociale :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du Budget du CCAS du receveur municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 03

Il est demandé au Centre Communal d'Action Sociale d'approuver le Compte Administratif 2023 du Budget du CCAS, lequel se résume ainsi :

- Fonctionnement :

* Dépenses : 22 457,59 €

* Recettes : 22 720,00 €

d'où un résultat de l'exercice de + 262,41 €

Monsieur le Président, Jacques JALLAIS, est sorti lors du vote.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 04

Le Compte Administratif 2023 du Budget du CCAS fait apparaître :

En Fonctionnement :

- résultat reporté N-1 2022 : + 124,52 €
- résultat de l'exercice 2023 : + 262,41 €
- résultat de clôture 2023 : 386,93 €

Il est demandé au Centre Communal d'Action Sociale d'affecter les résultats du Compte Administratif 2023 du Budget du CCAS de la manière suivante :

Affectation des résultats : 386,93 €

- Recette de Fonctionnement au Budget Primitif 2024 :
chapitre 002 " résultat de fonctionnement reporté " : 386,93 €

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 05

il est demandé au Centre Communal d'Action Sociale d'accepter le Budget Primitif 2024 du Budget du Centre Communal d'Action Sociale :

- Dépenses :
* Fonctionnement : 24 004,00 €

- Recettes :
* Fonctionnement : 24 004,00 €

Le budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 06

Un administré de notre commune étant actuellement en difficulté, une aide alimentaire lui a été octroyée en date du 16 Février 2024.

Il est demandé au Centre Communal d'Action Sociale :

- D'ACCEPTER le bon n° 0099 qui a été délivré à cette personne en difficulté pour un montant de 120 € ainsi que la facture correspondante qui sera délivrée par le supermarché COLRUYT à SAINT-LEONARD.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 07

Un administré de notre commune étant actuellement en difficulté, une aide alimentaire lui a été octroyée en date du 08 Mars 2024.

Il est demandé au Centre Communal d'Action Sociale :

- D'ACCEPTER le bon n° 0354 qui a été délivré à cette personne pour un montant de 60.00 € ainsi que la facture correspondante qui sera délivrée par le supermarché COLRUYT à SAINT-LEONARD.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 08

Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu le 17 Janvier 2024 de l'association ADAVIE demandant l'attribution d'une subvention.

Il est demandé au Centre Communal d'Action Sociale :

- D'ACCEPTER d'octroyer une subvention à cette association d'un montant de 150 €.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 09

Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu le 8 Janvier 2024 de l'association CRESUS demandant l'attribution d'une subvention.

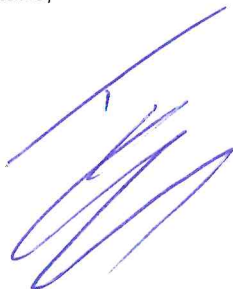
Il est demandé au Centre Communal d'Action Sociale :

- D'ACCEPTER d'octroyer une subvention à cette association d'un montant de 300 €.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

En mairie, le 26/06/2024
Le secrétaire,



Le Président,

Jacques JALLAIS

